

## 24 - Licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3 - Désignation du titulaire

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Conformément à la réglementation (loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012), la Ville de Besançon, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an, doit détenir trois types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles, de diffusion et de production de spectacles vivants.

Par arrêté du 12 octobre 2011, le Préfet de la Région Franche-Comté a accordé, par renouvellement, à la Ville de Besançon représentée par un Conseiller Municipal, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3 permettant respectivement les activités d'exploitation de lieu de spectacles, de production et de diffusion de spectacles, pour une durée de 3 ans.

La licence est personnelle et incessible. A ce titre, il est prévu que lorsque le titulaire de la licence quitte l'organisme pour le compte duquel il exerçait lesdites activités :

- les droits attachés aux licences sont transférés provisoirement à une personne déterminée pour une durée qui ne peut excéder six mois et l'identité de la personne désignée doit être transmise pour information au Préfet de Région dans les quinze jours ;

- une nouvelle demande de licence doit être présentée auprès du Préfet de Région avant l'expiration de ce délai de 6 mois.

Compte tenu de ces différents éléments, des conditions d'accès requises pour obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé de désigner M. Patrick BONTEMPS comme titulaire provisoire des licences de spectacles de catégories 1, 2 et 3 jusqu'à la réalisation de la nouvelle demande mais également comme titulaire désigné dans le cadre de la nouvelle demande desdites licences.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette désignation.

«**M. LE MAIRE** : Je propose Patrick BONTEMPS. S'il y a des soucis, c'est lui qui sera convoqué par les autorités compétentes. Il n'y a pas d'opposition, c'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur la désignation de M. Patrick BONTEMPS comme titulaire des licences de spectacles.

*Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.*